

BUREAU DU 16 DÉCEMBRE 2022

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

N° de la délibération	Intitulé de la délibération	Résultat
B_2022-12-16/1	Approbation du schéma directeur d'infrastructures de recharge de véhicules électriques et hybrides rechargeables	Adoptée à l'unanimité
B_2022-12-16/2	Modification du tableau des emplois et des effectifs (mise à jour décembre 2022)	Adoptée à l'unanimité
B_2022-12-16/3	Adhésion de la commune de Pierre-Bénite au Conseil en énergie partagé (CEP)	Adoptée à l'unanimité
B_2022-12-16/4	Adhésion de la commune de St Didier-au-Mt_d'Or au Conseil en énergie partagé (CEP)	Adoptée à l'unanimité

Fait à Villeurbanne, le 16 décembre 2022
Le Président du SIGERly,
Éric PEREZ





Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le 23/12/2022
ID : 069-200058493-20221216-B_20221216_1-DE

SLOW

DÉLIBÉRATION BUREAU SYNDICAL

SUR DÉLÉGATION DU COMITÉ

Délibération n°B_20221216_1

APPROBATION DU SCHÉMA DIRECTEUR D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES

Rapporteur : Monsieur Jean-Philippe CHONÉ, vice-président (Investissement et patrimoine d'éclairage public)

Le **16 décembre 2022 à 14 h 30**, le BUREAU SYNDICAL de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 8 décembre 2022 s'est réuni en session ordinaire au siège du SigerLy - Immeuble ORGANDI - 1 esplanade Miriam MAKEBA à Villeurbanne sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, *Président*.

Quorum	5
Nombre de délégués en exercice	9
Total de délégués présents	8
Nombre de pouvoirs	0
Nombre total de délégués ayant voix délibérative	8

PRÉSENTS :

Vinciane BRUNEL VIEIRA (Métropole de Lyon), Philippe GUELPA-BONARO (Métropole de Lyon), Pierre-Alain MILLET (Métropole de Lyon), Eric PEREZ (Métropole de Lyon), Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Philippe PERARDEL (Saint Germain au Mont d'or), Jean-Philippe JAL (La Tour-de-Salvagny), Ikhlef CHIKH (Villeurbanne)

ABSENTS :

Corinne SUBAÏ (Métropole de Lyon)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2022-03-25-00006 en date du 25 mars 2022 relatif à la modification des statuts et compétences du SigerLy ;

Vu la délibération n°C-2022-11-30/13 du 30 novembre 2022 portant délégation de compétences au Bureau ;

Vu la délibération n°C-2022-11-30/14 du 30 novembre 2022 approuvant le projet de schéma directeur des infrastructures de recharges de véhicules électriques et hybrides rechargeables pour huit communes de son périmètre;

Vu la délibération n°C-2022-03-16/03 en date du 16 mars 2022, relative à la Convention portant transfert de la compétence « création entretien et exploitation des infrastructures de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables » :
Clauses administratives, techniques et financières du déploiement ;

Vu le rapport faisant état du schéma directeur des infrastructures de recharge des véhicules électriques et hybrides rechargeables et ses annexes, ci-joints ;

Considérant le souhait du SIGERLy de pallier la carence locale relative au déploiement des infrastructures de recharges de véhicules électriques et hybrides rechargeables pour huit communes de son périmètre et sa volonté de procéder au préalable à l'élaboration d'un schéma directeur des infrastructures de recharges de véhicules électriques et hybrides rechargeables afin de pouvoir proposer une offre de recharge cohérente et adaptée aux besoins des communes ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Jean-Philippe CHONÉ, vice-président (Investissement et patrimoine d'éclairage public)

Le Bureau syndical,

APPROUVE les modalités du schéma directeur des infrastructures de recharge de véhicules électriques et hybrides rechargeables élaboré pour les huit communes hors territoire métropolitain ;

ADOPTE ledit schéma directeur ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour accomplir les formalités nécessaires à la mise en œuvre du schéma directeur des infrastructures de recharge de véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le 23/12/2022



ID : 069-200058493-20221216-B_20221216_2-DE

DÉLIBÉRATION BUREAU SYNDICAL

SUR DÉLÉGATION DU COMITÉ

Délibération n°B_20221216_2

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS (MISE À JOUR DÉCEMBRE 2022)

Rapporteur : Madame Vinciane BRUNEL VIEIRA, vice-présidente (Ressources Humaines)

Le **16 décembre 2022 à 14 h 30**, le BUREAU SYNDICAL de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 8 décembre 2022 s'est réuni en session ordinaire au siège du SigerLy - Immeuble ORGANDI - 1 esplanade Miriam MAKEBA à Villeurbanne sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, *Président*.

Quorum	5
Nombre de délégués en exercice	9
Total de délégués présents	8
Nombre de pouvoirs	0
Nombre total de délégués ayant voix délibérative	8

PRÉSENTS :

Vinciane BRUNEL VIEIRA (Métropole de Lyon), Philippe GUELPA-BONARO (Métropole de Lyon), Pierre-Alain MILLET (Métropole de Lyon), Eric PEREZ (Métropole de Lyon), Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Philippe PERARDEL (Saint Germain au Mont d'or), Jean-Philippe JAL (La Tour-de-Salvagny), Ikhlef CHIKH (Villeurbanne)

ABSENTS :

Corinne SUBAÏ (Métropole de Lyon)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2022-03-25-00006 en date du 25 mars 2022 relatif à la modification des statuts et compétences du SigerLy ;

Vu la délibération n°C-2022-11-30/13 du 30 novembre 2022 portant délégation de compétences au Bureau ;

Vu l'avis favorable du comité technique du Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon ;

Vu les notes d'organisation des services Gestion du patrimoine, Secrétariat général, Ressources et Éclairage public ci-jointes ;

Vu le tableau des emplois (permanents et non permanents) ci-joint à titre informatif ;

Considérant qu'il appartient au Bureau syndical de créer, modifier ou supprimer les emplois permanents nécessaires au bon fonctionnement des services et à la réalisation des objectifs et missions du syndicat ;

Considérant la volonté d'amélioration permanente et continue de l'accompagnement des communes ; que dans cet objectif, l'organisation du service Gestion du patrimoine doit être modifiée ;

Considérant que suite aux décisions de mobilité interne à l'issue de la campagne de recrutement et pour favoriser ceux à venir, de la recentralisation des fonctions comptables, la mutualisation des fonctions d'assistanat et de la volonté d'accompagner les agents du SIGERLY dans leurs souhaits d'évolution professionnelle ; que dans cet objectif, l'organisation des services Ressources, Éclairage public et Dissimulation des réseaux (EPDCR) et Direction secrétariat général doivent être modifiées ;

Considérant que des procédures de recrutement seront mises en œuvre pour pourvoir ces emplois dans les conditions légales et réglementaires requises et que, conformément à ce que prévoit la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, le syndicat pourra recourir à des contractuels ;

Considérant que pour faire face aux besoins liés à un accroissement temporaire d'activité des services, le syndicat pourra également recourir à des contractuels sur des emplois non permanents en application de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Vinciane BRUNEL VIEIRA, vice-présidente (Ressources Humaines)

Le Bureau syndical,

MODIFIE

Filière technique

- L'emploi permanent correspondant aux missions de Responsable du Bureau d'études EP actuellement ouvert aux grades d'ingénieur et ingénieur principal (catégorie A) en Chargé de missions ENR pour le service Gestion du patrimoine ;
- L'emploi permanent correspondant aux missions de Concepteur lumières actuellement ouvert aux grades de technicien territorial et technicien principal 2^{ème} classe (catégorie B) en responsable bureau d'études EP pour le service EPDCR ;
- L'emploi permanent correspondant aux missions de technicien photovoltaïque actuellement ouvert aux grades de technicien territorial et technicien principal 2^{ème} classe (catégorie B) en concepteur lumières pour le service EPDCR ;

Filière administrative

- L'emploi permanent correspondant aux missions de Gestionnaire carrières et paies actuellement ouvert au grade de rédacteur (catégorie B) en Gestionnaire ressources humaines ouvert au grade de rédacteur (catégorie B) et aux grades d'adjoint administratif, adjoint administratif principal 2^{ème} classe et adjoint administratif principal 1^{ère} classe (catégorie C) ;
- L'emploi permanent correspondant aux missions de Responsable du Pôle administratif et comptable du service EPDCR actuellement ouvert au grade de rédacteur (catégorie B) en coordinatrice finances, budget pour le service Ressources ouvert aux grades de rédacteur (catégorie B) et aux grades d'adjoint administratif, adjoint administratif principal 2^{ème} classe et adjoint administratif principal 1^{ère} classe (catégorie C) ;
- L'emploi permanent correspondant aux missions d'assistant administratif et comptable du service EPDCR actuellement ouvert aux grades d'adjoint administratif, adjoint administratif principal 2^{ème} classe et adjoint administratif principal 1^{ère} classe (catégorie C) en assistant comptable pour le service Ressources ;
- L'emploi permanent correspondant aux missions d'assistant du service Gestion du patrimoine actuellement ouvert aux grades d'adjoint administratif, adjoint administratif principal 2^{ème} classe et adjoint administratif principal 1^{ère} classe (catégorie C) en assistant pour le secrétariat général de la Direction générale ;

APPROUVE le nouveau tableau des emplois et des effectifs ci-joint ;

RAPPELLE que le montant des dépenses est inscrit annuellement au budget principal, chapitre 12.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le 23/12/2022

ID : 069-200058493-20221216-B_20221216_3-DE

SLOW

DÉLIBÉRATION BUREAU SYNDICAL

SUR DÉLÉGATION DU COMITÉ

Délibération n°B_20221216_3

ADHÉSION DE LA COMMUNE DE PIERRE-BÉNITE AU CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ (CEP)

Rapporteur : Monsieur Philippe GUELPA-BONARO, Vice-Président (Transition énergétique et innovation)

Le **16 décembre 2022 à 14 h 30**, le BUREAU SYNDICAL de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 8 décembre 2022 s'est réuni en session ordinaire au siège du SIGERLy - Immeuble ORGANDI - 1 esplanade Miriam MAKEBA à Villeurbanne sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, *Président*.

Quorum	5
Nombre de délégués en exercice	9
Total de délégués présents	8
Nombre de pouvoirs	0
Nombre total de délégués ayant voix délibérative	8

PRÉSENTS :

Vinciane BRUNEL VIEIRA (Métropole de Lyon), Philippe GUELPA-BONARO (Métropole de Lyon), Pierre-Alain MILLET (Métropole de Lyon), Eric PEREZ (Métropole de Lyon), Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Philippe PERARDEL (Saint Germain au Mont d'or), Jean-Philippe JAL (La Tour-de-Salvagny), Ikhlef CHIKH (Villeurbanne)

ABSENTS :

Corinne SUBAÏ (Métropole de Lyon)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2022-03-25-00006 en date du 25 mars 2022 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Vu la délibération n° C-2022-02-02/03 portant fixation des tarifs des services annexes CEP ;

Vu la délibération n°C-2022-11-30/13 portant délégation de compétences au Bureau ;

Vu la délibération n° 2022DL077 de la commune de Pierre Bénite du 8 novembre 2022 portant sur l'adhésion au Conseil en énergie partagé proposé par le SIGERLy ;

Vu le projet de convention CEP (nouvelle offre) de Pierre Bénite et ses annexes ci-joints ;

Considérant que le SIGERLy est autorisé à réaliser tout service d'accompagnement des adhérents en matière d'efficacité énergétique et de maîtrise de la demande énergétique ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Philippe GUELPA-BONARO, Vice-Président (Transition énergétique et innovation)

Le Bureau syndical,

APPROUVE l'adhésion de la commune de Pierre Bénite à la nouvelle offre de Conseil en énergie partagé ;

AUTORISE Monsieur le président à signer la convention CEP, les annexes annuelles et tout autre document se rapportant à cette adhésion et à la bonne exécution de la convention, y compris d'éventuels avenants ou résiliation.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le 23/12/2022

ID : 069-200058493-20221216-B_20221216_4-DE

DÉLIBÉRATION BUREAU SYNDICAL

SUR DÉLÉGATION DU COMITÉ

Délibération n°B_20221216_4

ADHÉSION DE LA COMMUNE DE SAINT DIDIER-AU-MONT-D'OR AU CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ (CEP)

Rapporteur : Monsieur Philippe GUELPA-BONARO, Vice-Président (Transition énergétique et innovation)

Le **16 décembre 2022 à 14 h 30**, le BUREAU SYNDICAL de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 8 décembre 2022 s'est réuni en session ordinaire au siège du SigerLy - Immeuble ORGANDI - 1 esplanade Miriam MAKEBA à Villeurbanne sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, *Président*.

Quorum	5
Nombre de délégués en exercice	9
Total de délégués présents	8
Nombre de pouvoirs	0
Nombre total de délégués ayant voix délibérative	8

PRÉSENTS :

Vinciane BRUNEL VIEIRA (Métropole de Lyon), Philippe GUELPA-BONARO (Métropole de Lyon), Pierre-Alain MILLET (Métropole de Lyon), Eric PEREZ (Métropole de Lyon), Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Philippe PERARDEL (Saint Germain au Mont d'or), Jean-Philippe JAL (La Tour-de-Salvagny), Ikhlef CHIKH (Villeurbanne)

ABSENTS :

Corinne SUBAÏ (Métropole de Lyon)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2022-03-25-00006 en date du 25 mars 2022 relatif à la modification des statuts et compétences du SigerLy ;

Vu la délibération n° C-2022-02-02/03 portant fixation des tarifs des services annexes CEP ;

Vu la délibération n°C-2022-11-30/13 portant délégation de compétences au Bureau ;

Vu la délibération n° 202211-77 de la commune de St Didier-au-Mont-d'Or du 9 novembre 2022 portant sur l'adhésion au Conseil en énergie partagé proposé par le SIGERLy ;

Vu le projet de convention CEP (nouvelle offre) de St Didier-au-Mont-d'Or et ses annexes ci-joints ;

Considérant que le SIGERLy est autorisé à réaliser tout service d'accompagnement des adhérents en matière d'efficacité énergétique et de maîtrise de la demande énergétique ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Philippe GUELPA-BONARO, Vice-Président (Transition énergétique et innovation)

Le Bureau syndical,

APPROUVE l'adhésion de la commune de St Didier au Mont d'Or à la nouvelle offre de Conseil en énergie partagé ;

AUTORISE Monsieur le président à signer la convention CEP, les annexes annuelles et tout autre document se rapportant à cette adhésion et à la bonne exécution de la convention, y compris d'éventuels avenants ou résiliation.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.